



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Bien vacant sans maître : magasin sis 33, rue Chanoine Letteron

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 713 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L1123-1-2° ;

Vu la décision le Tribunal Judiciaire de Marseille du jugement rendu le 5 octobre 2023 relative au refus de la succession de M. Agostini Jean-Marie ;

Vu le courrier du 5 janvier 2026 de l'administrateur des finances publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la ville de Bastia a été inscrite dans le dispositif national Action Cœur de Ville et a obtenu l'homologation en ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) en décembre 2019 ;

Considérant que c'est dans ce cadre, que sont le plus souvent identifiés les biens sans maître ; car ceux-ci bloquent le fonctionnement des copropriétés par les impayés de charges qu'ils génèrent, entravant ainsi leur réhabilitation et leur redressement fonctionnel ;

Considérant qu'afin de remédier à cette situation, depuis 2015, la Ville de Bastia met en œuvre les procédures d'appréhension des biens vacants sans maître. Celles-ci ont pour objectif de permettre à la commune sur laquelle se situe un immeuble dont le propriétaire ne peut être identifié de l'incorporer dans son patrimoine ;

Considérant que la procédure sera différente selon que le dernier propriétaire est connu ou inconnu ;

Considérant qu'un magasin situé au rez-de-chaussée (lot 14) au 33, rue Chanoine Letteron, dans un Immeuble en copropriété (AO 104), été identifié comme étant sans maître ;

Considérant que le dernier propriétaire connu était M. Joseph Marie AGOSTINI, décédé en 1994 ;

Considérant qu'il résulte de l'état hypothécaire délivré le 2 mai 2025 que M. AGOSTINI a recueilli ce bien suite à une attestation immobilière reçue par Me Christian JANNIN, notaire ;

Considérant que depuis 2023, les taxes foncières demeurent impayées et M. Patrick AGOSTINI a renoncé à la succession de son père ;

Considérant que l'administrateur des finances publiques a attesté par courrier daté du 5 janvier 2026 que la succession de M. Joseph Marie AGOSTINI n'était pas gérée par le pôle de gestion des patrimoines privés du service des domaines ;

Considérant que la succession de M. Joseph Marie AGOSTINI est ouverte depuis plus de 30 ans et n'a pas été réglée à ce jour ;

Considérant qu'il y donc lieu d'incorporer de plein droit le magasin sis 33, rue Chanoine Letteron ;

Considérant que cette incorporation dans le domaine privé de la commune permettra d'aider la copropriété à finaliser son programme de travaux ;

Considérant que le 33 rue chanoine Letteron, inscrit sur la liste des copropriétés dégradées de la convention d'OPAH 2020-2025, a engagé sa réhabilitation ;

Considérant que la toiture est achevée, la réfection des structures est en cours de finalisation et que le ravalement des façades et la réfection complète de la cage d'escalier suivront ;

Considérant que la quote-part attachée à ce lot est d'environ 30 000 €. Si le syndic n'inscrit aucune hypothèque légale sur ce lot, lors de la mise en vente de celui-ci par la Ville, sera négociée la prise en charge de cette dette par l'acquéreur.

Considérant que le montant des subventions prévues pour le lot est de 17 500 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

*Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Décide** d'appréhender le lot n° 14 au rez-de-chaussée de la copropriété sis 33, rue Chanoine Letteron, parcelle cadastrée AO 104.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.